

Monsieur le Conseiller fédéral
Guy Parmelin
Département fédéral de l'économie
de la formation et de la recherche
Palais fédéral
3003 Berne

Paudex, le 7 janvier 2022
JDU

**Consultation – Loi fédérale sur l'institution financière de développement
SIFEM SA**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous avons pris connaissance avec intérêt de la procédure de consultation mentionnée sous rubrique et nous prenons la liberté, par la présente, de vous faire connaître notre position.

Le *Swiss Investment Fund for Emerging Markets* (SIFEM SA) est la société financière de développement de la Confédération. A l'heure actuelle, les dispositions d'organisation de SIFEM SA figurent dans l'ordonnance concernant la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales ainsi que dans l'ordonnance sur la coopération renforcée avec les Etats d'Europe de l'Est. Etablie en 2011, SIFEM SA a repris le portefeuille d'investissements du Secrétariat d'Etat à l'économie mis en place à la fin des années 1990.

Le projet mis en consultation vise à mettre en conformité les dispositions d'organisation de la société avec les exigences constitutionnelles relatives au principe de la légalité et les principes de gouvernement d'entreprise de la Confédération. Il est prévu que les dispositions centrales – notamment celles relatives au but, aux tâches, au financement et à la position de la Confédération en tant qu'actionnaire – soient désormais ancrées dans une loi d'organisation. Tant sur le fond que sur la forme, le Centre Patronal ne peut qu'agréer, étant entendu que le principe de la légalité est à la base de notre ordre juridique.

Le projet de loi n'entraîne aucune modification matérielle mais apporte l'une ou l'autre clarification. A ce titre, le Centre Patronal estime que l'article 14 relatif au financement de SIFEM SA pourrait être plus précis. Contrairement aux instruments traditionnels de la coopération au développement, les investissements de SIFEM SA doivent générer un rendement financier adéquat. Cette notion gagnerait à figurer directement au sein du texte légal. A ce titre, on rappellera que la société opère selon le principe d'un fonds de roulement, un modèle commercial économiquement rentable dans la mesure où il permet une utilisation multiple des fonds de la Confédération à des fins de développement.

S'agissant de la composition de l'actionnariat, le Centre Patronal n'a pas d'objection fondamentale à ce que des investisseurs privés puissent au besoin être amenés à participer au capital de SIFEM SA.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette prise de position, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de notre haute considération.

Centre Patronal

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Dupuis', with a stylized initial 'J'.

Jimmy Dupuis